

L'émergence d'un nouvel indicateur de suivi économique : l'activité partielle

Adapter la méthodologie, les outils et le rythme pour mieux refléter la conjoncture du marché de travail

Nathalie Delattre, Dreets Hauts-de-France

1. Le dispositif de l'activité partielle

L'activité partielle : dispositif efficace pour soutenir l'emploi en période de baisse d'activité



Le dispositif de l'**activité partielle** (ou **chômage partiel**) permet aux établissements confrontés à des **difficultés temporaires** de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Politique publique de **prévention des licenciements économiques** et de préservation des compétences des salariés, encadrée par le code du travail.

Un dispositif aménagé spécifiquement pour surmonter la crise économique Covid19

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de **transformer structurellement le dispositif d'activité partielle**, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 met en œuvre cette réforme.

Taux d'indemnisation régulièrement révisés en cours de crise pour s'adapter au contexte sanitaire contraignant l'activité économique. Exemples récents :

01/10 au 30/11/21

01/12 au 31/12/21

01/01 au 28/02/22

01/03 au 31/03/22

01/04 au 30/04/22

À partir du 01/05/22

2. Les sources de données

Des sources d'origines multiples...

1. Bases administratives de l'ASP (Agence de services et de paiements)

Données directement issues de l'outil de gestion (SI-APART)

Rythme quotidien

Aucun retraitement

2. Bases statistiques de la Dares

Données issues du SI-APART, après retraitements statistiques.

Rythme hebdomadaire

Résultats redressés

3. Déclarations sociales nominatives (DSN)

Données administratives déclaratives

Formalité obligatoire pour les entreprises

Rythme mensuel

... aux conditions de diffusion spécifiques

1. Bases administratives de l'ASP (Agence de services et de paiements)

Diffusion soumise à validation du directeur Dreets.

En interne et aux services de la préfecture : le secret statistique peut ne pas s'appliquer sous couvert d'une validation du Dreets.

En externe : règles du secret statistique à appliquer.

2. Bases statistiques de la Dares

Soumises aux règles du secret statistique en interne comme en externe.

3. Déclarations sociales nominatives (DSN)

Soumises aux règles du secret statistique en interne comme en externe.

Choix du suivi par la Dreets

Un choix conditionné par les besoins des décideurs et acteurs publics

Temporalité resserrée recherchée par les services préfectoraux

+

Données **non secrétisées** recherchées par les services gestionnaires de l'activité partielle en Dreets

-> données **quotidiennes** des bases administratives de l'ASP exploitées, dès mars 2020.

Diffusion du suivi uniquement :

- En interne à la Dreets : direction, cabinet, services gestionnaires.
- En externe : Préfecture de région.

3. Les indicateurs de suivi

Les demandes d'activité partielle

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une **demande d'autorisation préalable (DAP)** auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois.

Toutefois, **le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur** si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration.

Seules les **demandes d'indemnisation (DI)** déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle (ie leur consommation).

Les indicateurs

Pour chaque type de demande (DAP et DI) :

- Effectifs salariés concernés
- Heures demandés
- Montants demandés
- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements

Ventilation possible par territoire, secteur d'activité, taille d'entreprise.

4. Le reporting quotidien de l'activité partielle

Contexte

Reporting quotidien de l'activité partielle

1. Télétravail et conditions matérielles : difficultés techniques

2. Source jamais exploitée, sans interlocuteur direct à l'ASP : difficultés méthodologiques

3. Saturation du serveur de dépôt des demandes d'activité partielle quelques jours après le 1^{er} confinement

4. Empressement du besoin de suivi

5. Souhait de concertation au niveau du réseau national

Format

Reporting quotidien de l'activité partielle

Volonté d'un recto (format de synthèse).

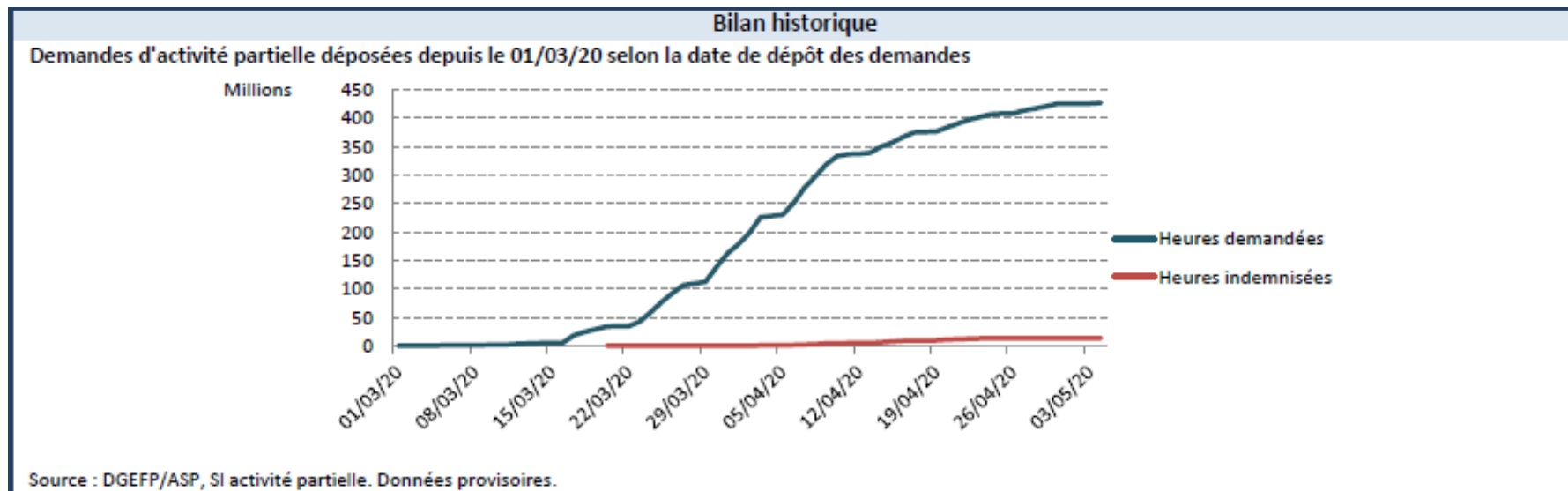
En cumul depuis le 01/03/2020 : pour illustration de la montée en charge progressive du dispositif.

Déclinaison départementale.

Déclinaison par secteur.

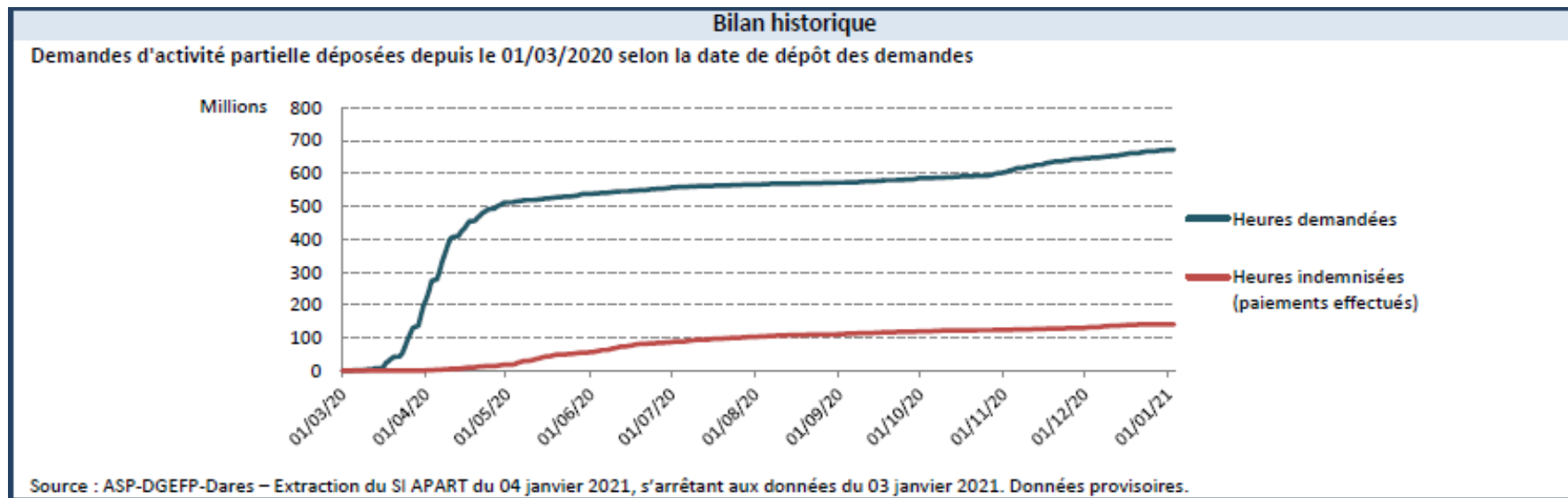
Reporting au 05/05/2020

Reporting quotidien de l'activité partielle



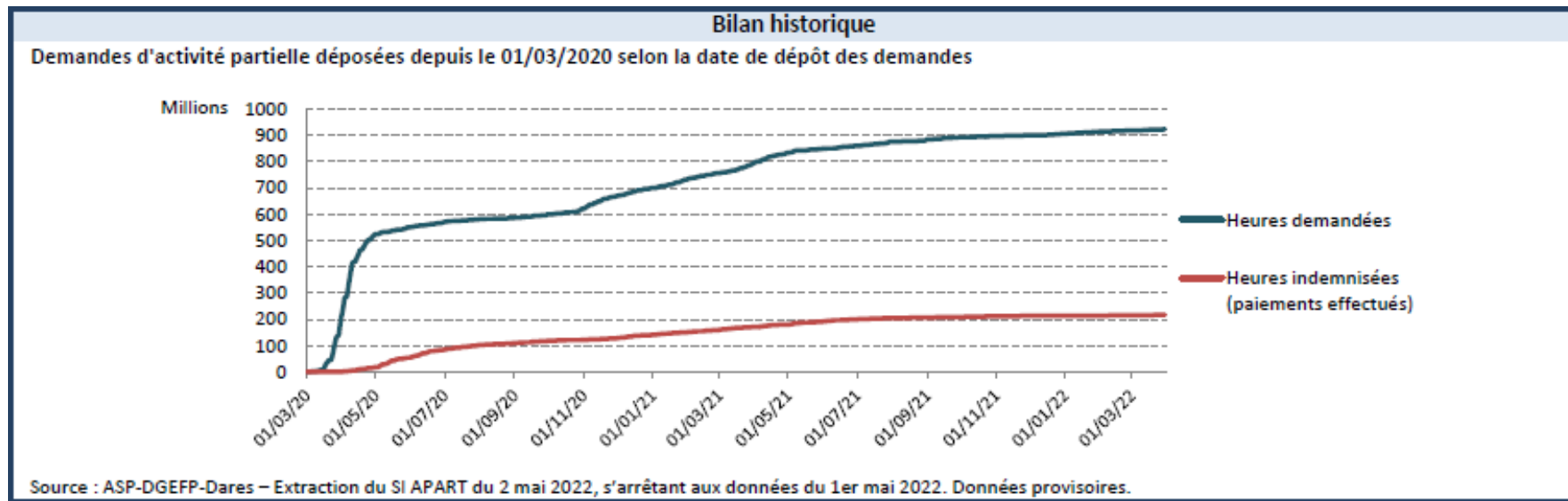
Reporting au 03/01/2021

Reporting quotidien de l'activité partielle



Reporting au 01/05/2022

Reporting quotidien de l'activité partielle



Reporting au 01/05/2022

Reporting quotidien de l'activité partielle

| Bilan départemental | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Demandes d'activité partielle déposées depuis le 01/03/2020 par département | | | | | | | |
| Département | Demandes d'autorisations préalables | | | Demandes d'indemnisations - Paiements effectués | | | |
| | Nombre d'établissements | Nombre de salariés concernés | Nombre d'heures demandées | Nombre d'établissements | Nombre de salariés concernés | Nombre d'heures indemnisées | Montants indemnisés (en euros) |
| Aisne | 7 327 | 69 607 | 54 970 291 | 6 696 | 47 219 | 13 257 191 | 122 132 262 |
| Nord | 43 242 | 619 460 | 466 365 637 | 39 890 | 369 445 | 108 810 937 | 1 066 933 409 |
| Oise | 12 948 | 144 097 | 121 005 929 | 12 105 | 96 956 | 29 205 596 | 289 145 953 |
| Pas-de-Calais | 21 966 | 243 512 | 207 733 951 | 20 439 | 160 910 | 47 173 745 | 447 659 994 |
| Somme | 8 905 | 94 096 | 76 455 809 | 8 330 | 63 384 | 18 618 050 | 175 555 948 |
| Hauts-de-France | 94 388 | 1 170 772 | 926 531 617 | 87 460 | 737 914 | 217 065 519 | 2 101 427 565 |

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 2 mai 2022, s'arrêtant aux données du 1er mai 2022. Données provisoires.

3. Les suites

Évolutions en cours de crise et perspectives

Passage au fil de l'eau d'un rythme quotidien à hebdomadaire, puis mensuel désormais.

Refonte souhaitée du suivi conjoncturel de l'activité partielle :

- Principe du cumul des données depuis mars 2020 de moins en moins pertinent à mesure que l'on s'éloigne du point de départ.

En effet, les résultats deviennent difficilement interprétables car les stocks de salariés et d'établissements sont « vivants » et ont beaucoup fluctué depuis le début de la crise.

- Pour adaptation à une diffusion grand public.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités